



Dans sa séance du 28 JANVIER 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-18a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'495'000.-** destiné à l'achat de la parcelle n° 15'188, propriété de l'Etat de Genève, en vue du développement d'un programme d'équipements publics communaux au lieu-dit « La Gravière »

Le Conseil décide :

1. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle n°15'188, propriété de l'Etat de Genève en vue du développement d'un programme d'équipements publics communaux au lieu-dit « La Gravière » à Meyrin, de 9'462 m²,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'495'000.-** en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
a : un montant de CHF 1'402'362.- pour l'acquisition de la parcelle,
b : un montant estimé à CHF 92'118.- pour les frais d'acte et autres droits,
3. de comptabiliser la dépense de CHF 1'495'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif sous rubrique 34.14, puis lors de son affectation finale en 32.14,
4. d'amortir la dépense au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2029 sous rubrique 34.330, puis lors de son affectation finale en 32.330, sur 30 annuités,
5. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération, vu le but d'utilité publique de celle-ci,
6. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 mars 2025.

Meyrin, le 6 février 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC



Dans sa séance du 28 JANVIER 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-18a (suite)

7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'495'000.- afin de permettre l'acquisition de cette parcelle.

Délibération n° 2024-19a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 11'078'000.-** destiné à financer la réalisation d'une salle omnisports triple et des locaux sportifs dédiés à l'usage de la Commune dans le cadre de la construction de l'établissement scolaire cantonal « Noëlla Rouget » ainsi qu'à l'aménagement paysager de la future parcelle communale

Le Conseil décide :

1. d'autoriser le financement d'une salle omnisports triple et des locaux sportifs dédiés à l'usage de la Commune dans le cadre de la construction de l'établissement scolaire cantonal « Noëlla Rouget » ainsi qu'à l'aménagement paysager de la future parcelle communale,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 11'078'000.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une participation financière est attendue de la part du Canton pour le dégrappage de l'enrobé du parking situé sur la future parcelle communale, la compensation des abattages et la liaison piétonne vers le parc de la Citadelle pour un montant total de CHF 291'080.-,
4. de comptabiliser les dépenses nettes de CHF 10'786'920.- dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous rubrique 34.14,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 mars 2025.

Meyrin, le 6 février 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC



Dans sa séance du 28 JANVIER 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-19a (suite)

5. d'amortir la dépense nette de CHF 10'786'920.- dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2029, sous rubrique 34.330, de la manière suivante :
 - CHF 285'764.- sur 40 ans et lors de son affectation finale, sous rubrique 32.330,
 - CHF 10'485'256.- sur 30 ans,
 - CHF 42'900.- sur 8 ans,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 11'078'000.-.

Délibération n° 2024-27a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 300'000.-** pour la mise en état du filtre de la piscine ainsi que le remplacement de la clôture du centre sportif des Vergers y compris la suppression et l'élimination des anciens socles

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de mise en état du filtre de la piscine ainsi que le remplacement de la clôture du centre sportif des Vergers y compris la suppression et l'élimination des anciens socles,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 300'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser les dépenses nettes de CHF 300'000.- dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 34.14,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 mars 2025.

Meyrin, le 6 février 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC



Dans sa séance du 28 JANVIER 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-27a (suite)

4. d'amortir la dépense nette de CHF 300'000.- en 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026, sous rubrique 34.33,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 300'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Délibération n° 2025-02

relative au cautionnement de **CHF 92'880.-** en faveur de la Coopérative agricole de la Ferme du quartier des Vergers, en garantie des prêts octroyés par l'OCAN

Le Conseil décide :

1. de cautionner les prêts octroyés par l'office fédéral de l'agriculture et par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature à la Coopérative agricole de la Ferme du quartier des Vergers, pour un montant total de **CHF 92'880.-**,
2. que, conformément à l'article 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil administratif représentera la Commune dans la passation des actes afférents aux décisions mentionnées ci-dessus,
3. d'indiquer ce cautionnement dans les annexes aux comptes de la Commune.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 mars 2025.

Meyrin, le 6 février 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC



Dans sa séance du 28 JANVIER 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- Élu M. Philippus de Koning (LR) en tant que 1^{er} vice-président du Bureau du Conseil municipal en remplacement de M. Gregor Wrzosowski.
- Élu M. André Hagmann (LR) en tant que président de la commission travaux publics et entretien des bâtiments en remplacement de M. Serrano, démissionnaire.
- Élu Mme Anna Edinger Wrzosowski (LR) en tant que déléguée du Conseil municipal au Jardin Robinson en remplacement de M. Serrano, démissionnaire.
- nommé

* Ces points ne sont pas soumis au référendum

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 mars 2025.

Meyrin, le 6 février 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC